PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL REUNI LE 06 OCTOBRE 2026

Présents :
G. Couronné, Bourgmestre;
S. Bury, Ch. Balestrie, B. Huts, E. Legrand, M. Rouffiange, Échevins;
A.-S. Hayois, Présidente du CPAS;
V. Girboux, A. De Groode, T. Fevery, S. Hermans, O. Mainfroid, B. Löwenthal, K. Delabye, T. Ferracin, R. Kabir, N. Rucquoy, C. Cambier-Toff, Y. Patte, C. Olbrechts, J. Scarnière, L. Martinelli, ~~Isabelle Piette~~, Coralie Denis, B. Moreau, Conseillers;
M. Tock, Directrice Générale;

Le Président ouvre la séance à 20h05.

Le Conseil Communal,

Monsieur le Bourgmestre accueille Monsieur Vincent Mathy, nouveau Chef de corps de la Zone de Police Nivelles-Genappe.

A. Séance Publique :

1. Secretariat communal - Interpellation citoyenne - Demande d'initiative citoyenne de mise en place d'actions d'atténuation des effets du réchauffement climatique - Plan de végétalisation et de plantation d'arbres.

Vu la Constitution belge, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-14 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 67 à 72 ;
Attendu que la Ville de Genappe a reçu, en date du 30 août 2026, une demande d'interpellation citoyenne introduite par Madame Anne Beghin, dont texte ci-dessous :
"Interpellation citoyenne
Objet : Genappe plante l'avenir - Demande de mise en place d'un plan communal de végétalisation et plantation - Interpellation citoyenne - Conseil communal du mardi 6 octobre 2026.
Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal et du Conseil communal,
Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Directrice,
Nous prenons la parole ce soir avec une demande claire : faire de Genappe une commune qui plante des arbres.
Cette demande répond à une réalité que nous connaissons toutes et tous. Ailleurs comme ici. L'été 2026 a été marqué de manière dramatique en Europe et partout dans le monde.
Les étés sont plus chauds, les sécheresses plus longues, les périodes de canicule répétées et de plus en plus intenses sont difficiles à supporter. Ces changements affectent déjà notre santé physique et mentale, notre quotidien et notre cadre de vie. Ce que nous avons connu cet été doit être le point de départ d'une transformation collective.
Face à cette situation, il faut intensifier les efforts pour limiter le réchauffement climatique. Mais nous devons aussi adapter notre territoire. Cette adaptation commence dans nos rues, nos places, nos écoles, nos quartiers et nos villages.
Planter des arbres n'est pas une mesure uniquement esthétique. C'est une mesure concrète de santé publique et de qualité de vie. C'est une réponse utile, visible et durable. L'arbre capte le CO2, apporte de l'ombre, rafraîchit l'air, contribue à absorber l'eau de pluie, favorise la biodiversité et améliore la qualité de vie. Il transforme un espace minéral et étouffant en un lieu où l'on peut se rencontrer, jouer, attendre, se promener et respirer. Il crée des ilots de fraicheur. Ceux-ci sont particulièrement importants pour les enfants, pour les personnes âgées, pour les personnes malades ou fragilisées, et pour toutes celles et ceux qui vivent ou circulent dans des endroits très bétonnés.
Or, à Genappe et dans ses villages, beaucoup d'espaces restent fortement minéralisés : certaines places, cours d'école, abords de crèches, plaines de jeux, rues et abords de logements disposent de trop peu d'ombre et de végétation. En été, ces lieux deviennent parfois difficiles à fréquenter.
Nous ne disons pas que rien n'est fait. Nous savons aussi que transformer l'espace public demande du temps, des moyens et une planification sérieuse. Mais il est temps de passer d'initiatives ponctuelles à une ambition structurée et durable.
C'est pourquoi nous demandons à la commune de Genappe de mettre en place un plan pluriannuel de végétalisation et de plantation d'arbres.
Ce plan devrait donner la priorité aux endroits où le besoin est le plus urgent : les cours d'école, les abords des crèches, les plaines de jeux, les places de villages, les quartiers d'habitat social (Les Crawannes et le quartier dit de la Cressonnière), l'Espace 2000 et les rues particulièrement exposées à la chaleur. La végétalisation des façades privées serait aussi encouragée. Le plan devrait également prévoir la désimperméabilisation de certains sols. Car lorsqu'on retire une partie du béton ou de l'asphalte, l'eau peut davantage pénétrer dans le sol, les températures baissent et les arbres ont de meilleures conditions pour grandir. Il ne s'agit donc pas seulement de planter. Il s'agit aussi de redonner de la place au sol vivant.
Nous souhaitons que cette démarche soit menée avec exigence. Il ne s'agit pas simplement de planter quelques arbres. Il faut tenir compte de règles (3-30-300), choisir l'âge des arbres, définir les espèces adaptées à nos attentes,

à nos sols et au climat de demain. Il faut les planter aux bons endroits, prévoir leur entretien et leur donner assez d'espace pour se développer.
Nous demandons donc que la commune s'appuie sur des professionnels de l'aménagement paysager et de l'environnement afin d'établir un diagnostic, de fixer des priorités et de planifier les interventions. Nous souhaitons également un engagement concret : un budget annuel, les premières plantations dès 2027, ainsi qu'une information régulière de la population sur l'avancement du plan.
Cette démarche peut rassembler. Elle ne doit pas opposer les citoyens aux élus. Au contraire, elle offre l'occasion de travailler ensemble pour une commune plus agréable, plus saine et mieux préparée. Planter des arbres, c'est protéger les habitants lors des fortes chaleurs. C'est améliorer les lieux où nos enfants jouent et apprennent. C'est rendre nos places et nos villages plus accueillants. C'est favoriser la nature. C'est également et enfin préparer l'avenir avec une mesure visible, utile et durable.
Nous savons que les défis sont nombreux et que les budgets sont limités. Mais ne rien faire a également un coût : des espaces publics de plus en plus difficiles à vivre, des personnes fragilisées davantage exposées et une commune moins préparée aux changements.
Chaque arbre planté aujourd'hui est un investissement pour plusieurs décennies. C'est une réponse concrète aux besoins présents et une promesse faite aux générations futures. Nous vous demandons donc de faire de la plantation d'arbres et de la végétalisation une priorité communale.
Faisons de Genappe une commune plus fraîche, plus verte, plus solidaire et plus résiliente. Faisons de nos écoles, de nos quartiers et de nos places des lieux où il fait bon vivre, même lors des fortes chaleurs.
Ce soir du 6 octobre 2026, nous vous demandons une réponse claire : Comptez-vous répondre positivement, avec conviction et détermination à cette demande citoyenne de mettre en place à Genappe un plan de végétalisation et plantation ?
Ainsi, demain, nous pourrons dire avec fierté : Genappe a choisi d'agir et de planter l'avenir."
ENTEND Madame Anne Beghin présenter son interpellation au Conseil Communal ;
ENTEND la réponse de Monsieur le Président : Avant de passer la parole à l'Echevin de l'environnement, je peux déjà vous dire que le prochain budget prévoira un crédit suffisant pour faire une première étape. M. Rouffiange prend la parole : Nous n'avons pas encore de plan, mais tous les ans on plante et on distribue +*- 1200 plants aux citoyens lors de la Ste Catherine. Nous bénéficions d'un droit de tirage de 50.000 € de la Région wallonne et on attend de nouvelles mesures de la Région wallonne. Nous avons déjà planté 1800 m de haies en 2025 et 1850 m sont prévus cette année en plus de plantation de ripisylves. Nous avons planté 50 arbres en 2025.
ENTEND la réplique de Madame Anne Beghin : Votre réponse ne me satisfait pas complètement. Je retiens et vous remercie pour l'enveloppe budgétaire dès 2027.
La demande de ce soir vous a été déposée il y a 5 semaines. 5 semaines durant lesquelles vous auriez déjà pu planifier, agir et nous préparer une réponse très engagée et enthousiaste.
Nous voulons que vous fassiez une promesse à la population. Pas besoin de réunion. Pas besoin de réflexion.Ce que nous vous demandons ce n'est pas une opinion, ni une prise de position. C'est la mise en place d'une stratégie communale. Dès demain. Parce qu'il n'y a plus une minute à perdre.Nous venons avec une demande de résultat. Nous vous demandons de prendre un engagement, celui de transformer tous les lieux publics en y plantant des arbres qui créeront des ilots de fraicheur indispensables pour notre santé physique, notre santé mentale et pour la biodiversité. Ce n'est ni compliqué ni couteux. Il s'agit de mettre en place une équipe de 3,4 personnes pendant 2 semaines (cela demande de réorganiser un peu le service), de prévoir l'achat de 100 arbres, du terreau, des attaches, le cout de l'énergie. Le coût total maximum pour une première plantation est estimé à 20 000 euros. Et…Le choix des arbres est important : Il faut des tilleuls, des chênes, des charmes, des érables et bien sûr pas des arbres décoratifs tels ceux de la place de Genappe ou encore des arbres palissés qui créent juste une ombre verticale alors qu'il faut dans le cadre de ce plan des ombres denses et étalées. A titre d'exemple le tilleul est le spécialiste de la fraicheur et, le chêne se montre très résistant aux canicules. Ainsi ce soir, je ne vous demande pas de dire que vous êtes d'accord avec mon propos. Qui ne le serait pas ? Je vous demande d'affirmer que vous allez agir. Je serai complètement rassurée dès le moment Où nous verrons les premiers arbres plantés, où vous communiquerez à la population votre agenda et le budget annuel consacré à ce plan. Pour conclure je vous offre ce soir monsieur Legrand, Monsieur Rouffiange et Monsieur Couronné le livre de Jean Giono « l'Homme qui plantait des arbres »….Devenez cet homme et plantez des arbres à Genappe. Sans attendre.
ENTEND la conclusion de M. le Président : Il y a un début et le travail devra se poursuivre dans les années suivantes.

2. <u>Secretariat communal - Point supplémentaire ajouté par le groupe MR-LE - Interpellation citoyenne - Quartier du Bois de la Motte - Mise en application de la zone 30, sécurisation routière, apaisement du trafic et protection du cadre de vie des riverains.</u>
Vu la Constitution belge, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-14 et L1122-24 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 12 et 67 à 72 ;
Attendu la demande introduite par courrier électronique en date du 30 septembre 2026 par Monsieur Olivier Mainfroid, Conseiller communal du groupe MR-LE, sollicitant l'inscription d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour du Conseil communal concernant une interpellation citoyenne introduite par Madame Christine Renard, dont texte ci-dessous :
"*Bonsoir à toutes, à tous,*
Avant d'exprimer une demande précise, j'aimerais dresser un bref historique afin que vous puissiez avoir une vision claire de ce qui m'amène aujourd'hui devant vous.

En mars 2024, une enquête concernant la protection du Bois de la Motte et la circulation a été réalisée auprès des habitantes et des habitants du quartier. Sur les 110 foyers ayant répondu à l'enquête, sous format électronique, la grande majorité (plus de 90%) a exprimé le souhait de veiller à la protection du bois et le souhait de voir appliquer une circulation apaisée. Deux tiers des répondants ont estimé que la vitesse pratiquée dans le bois était excessive.
Il faut savoir que depuis plusieurs années, nous faisons face à un trafic de transit qui ne cesse d'augmenter, en partie en raison des itinéraires suggérés par Google Maps et Waze et cela s'est encore intensifié suite aux embouteillages liés aux travaux dans le centre de Court-Saint-Étienne. On observe également le passage de plus en plus fréquent de gros camions qui n'ont rien à faire dans notre quartier, qui est avant tout un quartier résidentiel. Dernièrement, nous avons même eu droit à un camion de transport de voitures neuves. A certaines heures, on assiste à un véritable rodéo, c'est à celle ou celui qui passera le premier au niveau des bollards. Les infrastructures du quartier ne se prêtent absolument pas à ce trafic d'une intensité qui ne fait que croître d'année en année. À titre d'exemple, la Drève du Château de la Motte, la Drève de Limauges et la Drève des Faisandeaux, où se concentre la majorité de la circulation de transit, ne disposent sur la grande majorité de leur tracé ni de trottoirs, ni d'éclairage public.
À la suite de l'enquête réalisée dans le quartier, un groupe de citoyens s'est constitué pour tenter de trouver des pistes de solutions. Il s'en est suivi une pétition qui a rassemblé plus de 250 signatures et plusieurs mesures ont été proposées : le passage du quartier en zone 30 avec des contrôles périodiques, l'instauration de sens uniques, la mise en place d'un accès réservé à la circulation locale ou encore l'installation de dispositifs de ralentissement. Le document résumant ces attentes a été transmis aux échevins concernés en mai 2024.
Dans un courrier du mois d'août 2024, concernant le Bois de la Motte et porté par plusieurs citoyens, M. le bourgmestre, vous avez écrit "... il existe aussi d'autres alternatives, telles que : ralentisseur chicane, marquage très visible au sol, panneaux avertisseurs et encore, affectation de la voirie en « Rue cyclable » prioritaire aux vélos. Vous aurez compris que les idées ne me manquent pas et que nous souhaitons vivement améliorer cette situation très désagréable pour les cyclistes et les piétons."
Fin 2024, une délégation de riverains a rencontré le Bourgmestre, deux échevins et la police afin d'évaluer les solutions envisageables. Depuis lors, d'autres réunions se sont tenues sur place, principalement en présence de M. Legrand.
Afin de mieux appréhender les enjeux et les aménagements possibles, une demande officielle a été formulée pour obtenir un retour sur les actions menées dans d'autres quartiers confrontés à des problèmes similaires. Ces informations nous ont été refusées. Personnellement, j'aimerais savoir s'il y a un seul autre quartier résidentiel sur la commune traversé de la sorte. Je rappelle à toutes fins utiles que la particularité de chez nous, c'est que nous n'avons pas de trottoirs et quand il y en a, ils sont pris d'assaut par les voitures qui n'hésitent pas à les emprunter pour se croiser. En effet, il y a de nombreux endroits dans le bois où l'étroitesse de la voirie ne permet pas les croisements. Autre particularité de notre situation : nous vivons dans un bois où se déplacent non seulement des humains, mais également des animaux sauvages, pour qui ce trafic est totalement inadapté et hautement préjudiciable.
Le 16 avril 2025, un courrier vous avait été adressé comprenant :
- *Des propositions de mesures concrètes (notamment l'élargissement de la zone 30 à d'autres rues du quartier).*
- *Des informations relatives aux comptages routiers réalisés par la commune de Court-Saint-Étienne. Ces chiffres, portant sur les mêmes axes, et qui s'avéraient très largement supérieurs à ce qui avait été comptabilisé par la commune de Genappe.*

En août 2025, mon mari vous avait signalé qu'une chicane présentait un sens d'évitement inversé, générant un risque majeur de collision. Il vous avait été également suggéré d'aménager un passage à droite des bollards pour garantir la sécurité des cyclistes et des piétons de plus en plus nombreux dans le quartier étant donné le rajeunissement massif de sa population. Nous vous remercions d'avoir modifié cette chicane, mais malheureusement aucune disposition n'a été prise pour sécuriser le transit des vélos et des piétons. Le résultat est que ces bollards exposent encore un peu plus les usagers faibles étant donné qu'on ne peut pas les traverser et que les cyclistes et les piétons sont obligés de les contourner et de se retrouver au milieu de la rue. Quand il s'agit de parents avec de jeunes enfants, c'est particulièrement critique
Lors du Conseil communal du 16 décembre 2025, vous avez décidé de passer certaines voiries du Bois de la Motte en zone 30, ce pour quoi nous vous remercions, mais à ce jour, 10 mois plus tard, rien n'a encore été implémenté.
J'aimerais également attirer votre attention sur le fait que la commune de Court-Saint-Etienne prévoit dans son nouveau programme de mobilité de dévier des automobilistes de transit vers la rue du Noirhat. Si ce programme de mobilité passe, il amènera encore un peu plus de circulation de transit chez nous. En effet, celles et ceux qui devront se rendre à Wavre, Ottignies, Rixensart, etc. choisiront notre quartier pour éviter les engorgements de l'Avenue des Combattants. Il y a donc, selon moi, urgence à agir concrètement avant que ce plan de mobilité ne soit d'application avant que le problème du bois de la Motte ne soit résolu.
Par ailleurs, lors de la séance d'information du plan de mobilité de Court-Saint-Etienne, nous avons appris que la région wallonne avait défini une hiérarchie de la mobilité sur base de ce qui est développé avec succès aux Pays-Bas. Ce plan "STOP" pour "Stappen", "Trappen", "Openbaar" et "Vervoer", donne la priorité aux piétons, aux vélos, aux transports en commun et met la voiture privée en dernière position de ce schéma de mobilité. Cela m'intéresserait de savoir ce que vous en pensez et s'il est pris en considération au niveau de la commune.
Pour revenir à ce qui nous occupe aujourd'hui, en un an, deux bollards de la Drève de Limauges ont déjà été mis à terre par des conductrices ou conducteurs un peu trop pressé·es ou maladroit·es. L'un, en face de chez nous, le numéro 11 ; l'autre un peu plus loin, au niveau du numéro 21. Le 7 août dernier, c'est un chevreuil qui a été lourdement percuté. Ce sont des faits objectifs et concrets qui illustrent la dangerosité présente dans cette Drève, ainsi que sur sa continuité, sur l'Avenue des Faisandeaux qui est sinueuse et très étroite. Beaucoup de nos voisins peuvent attester de la vitesse excessive pratiquée sur cet axe, c'est une fois un rétroviseur arraché, de la tôle froissée, plus grave, un landau frôlé. Il devient difficile de tailler sa haie sans risquer sa vie. Une de nos voisines m'a fait

part du fait que des ouvriers venus installer une clôture chez elle, Drève de Limauges, arrêtaient de travailler à partir de 15h de peur de se faire attraper par une voiture.
Malheureusement, je reste convaincue qu'un passage à une limitation à 30 n'aura pas d'effet sur les voitures de transit s'il n'y a pas de verbalisation, d'aménagements physiques de ralentissement, de mise en circulation locale, de feux de priorité qui passent au rouge quand la vitesse n'est pas adaptée, d'affectation de la voirie en rue cyclable, ou toute autre infrastructure limitante ou coercitive.
Je suis évidemment tout à fait disposée à collaborer afin de trouver ensemble les solutions les plus constructives, mais aujourd'hui je vous implore, de tout mon cœur, de toutes mes forces, de toutes mes tripes, et je mesure la portée de ces mots, pour qu'une solution soit trouvée le plus rapidement avant qu'un drame ne se produise. Et ce n'est pas une formule vide de sens, j'ai nettement l'impression d'assister impuissante à la chronique d'un drame annoncé. Notre quartier s'est fortement rajeuni ces dernières années et accueille maintenant beaucoup de jeunes familles et je tremble chaque jour pour leurs enfants.
Pour conclure, nous remercions la commune pour son écoute et pour l'attention portée à ce dossier et nous espérons que les idées discutées pourront être dès à présent mises en œuvre afin d'améliorer la sécurité de toutes les habitantes et tous les habitants du Bois, humains et non humains, et de toutes les personnes qui le traversent."
ENTEND Madame Christine Renard présenter son interpellation au Conseil communal ;
ENTEND la réponse de Monsieur le Président : Je passe la parole aux membres du Collège qui ont travaillé sur la matière et je précise qu'on va traiter le problème dans son ensemble et pas tronçon par tronçon. Nous allons le faire en Collège avec notre nouvelle conseillère en mobilité. M. Legrand prend la parole : J'ai rencontré Mme Renard ce samedi matin. Je confirme qu'il faut voir cela dans son ensemble. Les panneaux 30 km/h ne sont pas encore placés car le retour de la tutelle du SPW prend du temps. Je confirme qu'un panneau 30 km/h ou circulation locale ne sert pas à grand-chose s'il n'y a pas de verbalisation. J'ai vu le trafic de déviation, on va faire des aménagements pour le décourager. Je pense qu'on doit signaler un sens de circulation dans la 1ère chicane de la drève de Limauges. L'avenue des Faisandeaux pourrait être placée en rue cyclable. Il présente les conseillers communaux membres de la Commission communale de circulation et estime que c'est une bonne équipe avec laquelle on va trouver des solutions. M. Huts pend la parole sur le plan de mobilité de la Commune de Court-St-Etienne : nous avons rencontré le Bourgmestre de Court-St-Etienne avant la réunion publique et nous lui avons fait part de notre désaccord vu l'impact sur Bousval. Le Collège a ensuite pris une position défavorable dans le cadre de l'enquête publique. M. Mainfroid prend la parole : Nous allons reprendre le problème en commission de circulation et on peut vous inviter pour relancer une réflexion globale. M. le Président propose que le quartier désigne 3 ou 4 interlocuteurs.
ENTEND la réplique de Madame Christine Renard : J'aime bien l'idée de travailler de façon globale, et donc pourquoi pas avec la Commune de Court-St-Etienne. Je pense que vous êtes conscients que la sécurité n'est plus assurée. Mon but est d'éviter le trafic de transit mais surtout d'assurer la sécurité dans le quartier. J'ai 3 questions : comment faire respecter les mesures qui seront prises ? Va-t-on faire des contrôles ? Concernant la limitation à 30 km/h, la Région wallonne a 45 jours pour donner son avis et si elle ne répond pas dans ce délai, sa réponse est réputée favorable. Quel est donc l'avis de la Région wallonne ? Comment éviter une nouvelle augmentation du trafic quand le chantier sera terminé et que les contrôles auront cessé mais que les habitudes de prendre un itinéraire de transit seront installées ?

3. <u>Secretariat communal - Police intégrée - Questions orales au Collège de police.</u>
Vu la loi du 25 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;
Vu la circulaire ministérielle LPI du 16 juillet 2026 ;
Vu l'articles 38 du règlement d'ordre intérieur de la zone de police ;
Considérant que les conseillers communaux peuvent, à l'intervention du Bourgmestre, adresser des questions orales au Collège de police ;
Considérant que M. Vincent Mathy, Chef de corps de la zone de police Nivelles-Genappe est présent ;
ENTEND les questions suivantes **:**
1) B. Löwenthal : quel est l'impact de la hausse salariale décidée par le Gouvernement fédéral pour les policiers ? M. Mathy répond que l'impact sans les charges est de 78.000 € / an. Il ajoute qu'on n'a aucune certitude sur une dotation fédérale qui prendrait cette augmentation à sa charge. C'est une inquiétude pour le budget 2027.
2) B. Löwenthal : Quelles ont les suites de la claque donnée par une policière à Nivelles qui a eu une énorme visibilité négative pour notre zone de police ? Quelles mesures ont-elles été prises d'un point de vue individuel et du point de vue de l'encadrement et de la formation ? M. le Bourgmestre répond que la personne a été suspendue jusqu'à nouvel ordre et le Parquet s'est emparé du dossier. M. Mathy ajoute : il y a une double enquête : un dossier disciplinaire devant le Collège de la zone de police et une enquête du Comité P. Cette situation va être reprise dans les formations sur la maîtrise de la violence. La responsable communication de la zone a bien réagi dans les réseaux sociaux. On n'a pas trop communiqué. Cette affaire est dommageable pour la zone et pour la police intégrée. C'est un gros travail de restaurer la confiance.
3) R. Kabir : Cet événement nous ramène à la proposition faite au précédent conseil de créer une commission communale de sécurité que le Collège de police a refusée lors de sa séance du 20 août. Il ne faut pas jeter le discrédit sur l'ensemble de la zone de police mais quel est le contrôle démocratique et dans quel délai peut-on poser une question aux membres du Collège de police ? Je propose de mettre au vote le principe de création d'une commission communale de sécurité. M. le Bourgmestre répond : la décision de ne pas créer une commission de sécurité a été prise au Collège de police et Nivelles n'en veut pas. Je veux bien en reparler au Bourgmestre de Nivelles. J'étais pour le Conseil de police et je trouve dommage qu'on l'ait supprimé.
4) C. Denis : la Zone respecte la norme d'un agent de quartier/2000 habitants, leurs horaires ont été aménagés et pourtant leur présence aux abords des écoles est moindre qu'à Nivelles. Quelle est votre vision pour garantir une présence effective et accessible des agents de quartier sur le terrain et les soulager de leurs tâches administratives ?

M. le Bourgmestre répond que Genappe n'est pas défavorisée par rapport à Nivelles ; M. Mathy complète et détaille l'ensemble des missions des agents de quartier. Il confirme que la zone a toujours eu 1 agent de quartier/2000 habitants bien avant que ça ne soit la norme. La proximité est la pierre angulaire de la zone de police ; elle est exercée par les agents de quartier mais aussi par les équipes d'intervention, le maître-chien, les journées portes ouvertes, etc ...

5) V. Girboux relève une forte tension dans le centre de Genappe du fait de la promiscuité entre les cyclistes et les autres utilisateurs du Ravel ou de l'espace de convivialité dans le centre et demande quelles sont les mesures envisagées. Il estime qu'une présence policière est nécessaire sur place. Il faut informer les cyclistes qu'ils doivent adapter leur vitesse et parfois il faut verbaliser. M. Mathy répond : il n'y a pas de problème en journée, mais il y a beaucoup de monde le soir. Nous avons eu des plaintes pour des chiens sans laisse et pour des speedelec. Nous allons faire des contrôles spécifiques. Nous allons recevoir du matériel pour contrôler les trottinettes et ferons des passages réguliers pour les consommations d'alcool et de cannabis. La dernière demande de passage date d'il y a 6 mois.

6) V. Girboux : nous souhaiterions également connaître le coût pour la ZP de l'accompagnement de la directrice financière lors des dépôts d'argent liquide aux bornes mises à disposition par Batopin. Quel est le coût de ce service pour la commune ? Ce service est-il également proposé à Nivelles ou constitue-t-il une disposition spécifique à Genappe ? M. le Bourgmestre répond que ça ne s'est pas encore fait, mais que la police est d'accord de le faire et ça se fera une fois par an.

4. <u>Secretariat communal - Police intégrée - Interpellations relatives aux décisions du Collège de police.</u>

Vu la loi du 25 mai 2026 modifiant la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;
Vu la circulaire ministérielle LPI du 16 juillet 2026 ;
Vu les articles 31 et 38 du règlement d'ordre intérieur de la zone de police ;
Considérant que les conseillers communaux peuvent, à l'intervention du Bourgmestre, adresser des questions orales au Collège de police ;
Considérant que le procès-verbal de la réunion du Collège de police du 20 août 2026 a été transmis par voie électronique aux conseillers communaux en date du 22 septembre 2026 ;
PREND ACTE qu'aucune interpellation n'est parvenue pour l'ordre du jour de cette séance.

5. <u>Finances - Fabrique d'église de Bousval - Budget 2027 - Approbation.</u>

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives ;
Attendu le budget 2027 de la fabrique d'église de Bousval reçu à la Ville en date du 7 août 2026 ;
Considérant que l'approbation de l'Archevêché dudit budget a été reçu en date du 27 août 2026 ;
Considérant le délai de tutelle, initialement fixé le 20 octobre 2026 ;
Considérant que le Conseil Communal a 40 jours pour approuver le document, et ce, après réception de la décision de l'organe représentatif sur ce même document ;
Considérant que le Conseil Communal peut légalement proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;
Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court et qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;
Considérant que ce budget comporte des recettes pour 64.356,00€, des dépenses pour 64.356,00€ ;
Considérant que la part communale à l'ordinaire est fixée à 21.972,35 €
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 16 septembre 2026 ;
DECIDE par 19 voix pour (MR-LE + ECOLO) et 5 abstentions (Be Genappe) :
Article 1 : d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église Bousval comme suit :
- 21.972,35€ au poste 17 relatif au supplément communal ordinaire,
- 62.597,35€ au total des recettes ordinaires,
- 1.758,65€, au total des recettes extraordinaires,
- 64.356,00€, au total général des recettes,
- 10.236,00€, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque,
- 54.120,00€, au total des dépenses ordinaires du chapitre II,
- 0€, au total des dépenses extraordinaires,
- 64.356,00€ au total général des dépenses,
- équilibre du budget ;

Article 2 : de notifier sa décision à la fabrique d'église de Bousval ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

6. <u>Finances - Fabrique d'église de Vieux-Genappe - Budget 2027 - Approbation.</u>

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives ;
Attendu le budget 2027 de la fabrique d'église de Vieux-Genappe reçu à la Ville en date du 11 août 2026 ;
Considérant que l'approbation de l'Archevêché dudit budget a été reçu en date du 21 août 2026 ;
Considérant le délai de tutelle, initialement fixé le 20 octobre 2026 ;
Considérant que le Conseil Communal a 40 jours pour approuver le document, et ce, après réception de la décision de l'organe représentatif sur ce même document ;
Considérant que le Conseil Communal peut légalement proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;
Considérant que dans la pratique, le délai de 40 jours peut s'avérer trop court et qu'il serait opportun de prendre la possibilité de proroger de 20 jours ce délai de tutelle ;

Considérant que ce budget comporte des recettes pour 45.370,00€, des dépenses pour 45.370,00€ ;
Considérant que la part communale à l'ordinaire est fixée à 14.086,55 € ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 23 septembre 2026 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver le budget 2027 de la Fabrique d'église Vieux-Genappe comme suit :
- 14.086,55€ au poste 17 relatif au supplément communal ordinaire,
- 29.586,55€ au total des recettes ordinaires,
- 15.783,45€, au total des recettes extraordinaires,
- 45.370,00€, au total général des recettes,
- 11.620,00€, au total des dépenses arrêtées par l'Évêque,
- 19.250,00€, au total des dépenses ordinaires du chapitre II,
- 14.500,00€, au total des dépenses extraordinaires,
- 45.370,00€ au total général des dépenses,
- équilibre du budget ;

Article 2 : de notifier sa décision à la fabrique d'église de Vieux-Genappe ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

7. Finances - Fabrique d'église de baisy-thy - Budget 2027 - Approbation.

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives ;
Attendu le budget 2027 de la fabrique d'église de Baisy-Thy reçu à la Ville en date du 1 septembre 2026 ;
Considérant que l'approbation de l'Archevêché dudit budget a été reçu en date du 9 septembre 2026 ;
Considérant le délai de tutelle, initialement fixé le 19 octobre 2026 ;
Considérant que le Conseil Communal a 40 jours pour approuver le document, et ce, après réception de la décision de l'organe représentatif sur ce même document ;
Considérant que ce budget comporte des recettes pour 10.023,12€, des dépenses pour 10.023,12€ ;
Considérant que la part communale à l'ordinaire est fixée à 8.634,78€ ;
Considérant les interrogations sur le boni ou le mali du budget ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 16 septembre 2026 ;
DECIDE :
Article unique : de reporter le point à sa prochaine séance.

8. Urbanisme - Patrimoine - Rétrocession de voiries - Domaine privé / public - Rue des Lilas 2 à 12 - Cadastrés Division 1 - A 714 B; 714 C; 714 D - Approbation du projet d'acte.

Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 20 septembre 2017 relatif à la construction de logements à la rue des Lilas à 1470 Genappe ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2012 relative notamment aux cessions et rétrocessions de terrains nécessaires à la réalisation des aménagements de la rue des Lilas ;
Vu le permis d'urbanisme délivré en date du 26 mars 2025, portant notamment sur la régularisation d'aménagements extérieurs réalisés dans le cadre du projet ;
Considérant que le permis d'urbanisme du 26 mars 2025 prévoit notamment le respect de la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2012 et impose les opérations suivantes :

- l'intégration au domaine public d'une portion de terrain d'une superficie de 3 ares 24 centiares, issue de la parcelle cadastrée Division 1, section A n° 709a,
- l'intégration au domaine public d'une portion de terrain d'une superficie de 1 are 30 centiares, issue de la parcelle cadastrée Division 1, section A n° 18b2, appartenant à la Ville de Genappe,
- la cession au domaine privatif d'une portion d'une superficie de 23 centiares du domaine public de la rue des Lilas, conformément au plan de délimitation annexé au dossier, en vue notamment de la création de places de stationnement et du déplacement du trottoir ;

Considérant que ladite cession au domaine privatif doit intervenir à titre gratuit et libre de toutes charges pour la Ville, après réalisation et réception définitive des équipements et travaux de voirie ;
Considérant que le permis d'urbanisme prévoit que l'ensemble des frais et dépenses liés à ces opérations sont à charge du maître de l'ouvrage au titre de charge d'urbanisme ;
Considérant que la Ville de Genappe a reçu de l'étude de Maître Olivier Vandenbroucke, notaire, un projet d'acte relatif à la rétrocession des voiries et aux opérations foncières précitées ;
Considérant qu'un plan de délimitation établi par le géomètre-expert Allard en date du 19 décembre 2025 a été transmis à la Ville et permet d'identifier les portions de terrains concernées par les opérations de cession et d'intégration au domaine public ;
Sur proposition du Collège communal en séance du 23 septembre 2026 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'approuver le projet d'acte authentique de rétrocession des voiries sises rue des Lilas cadastrées Division 1 - A 714 B, 714 C, 714 D ;
Article 2 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte ;
Article 3 : de désigner Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale, pour représenter la Ville à la signature de l'acte authentique ;
Article 4 : de charger le Collège Communal des formalités inhérentes à ce dossier.

9. Travaux - Marché de travaux - 2327 - Amélioration de la performance énergétique de la salle de gym de l'école communale de Baisy-Thy - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu le courrier du 4 septembre 2024 par lequel le SPW nous accorde une subvention de 172.670 EUR dans le cadre de l'appel à projet UREBA EXCEPTIONNEL 2022-2024 – Vague 3 ;

Attendu le courrier du 25 septembre 2025 par lequel le SPW prolonge les délais pour l'introduction de la demande de liquidation de subsides au 31 décembre 2028 ;

Attendu le rapport de la Directrice financière comme suit : "*Le crédit disponible n'est pas suffisant pour permettre l'engagement du devis estimatif même après l'approbation du montant demandé en MB2. Je rappelle que cette modification n'est pas encore établie et encore moins approuvée par les autorités de tutelle. Le marché peut toutefois être lancé mais il ne pourra être adjugé qu'après approbation de la MB2 par les autorités de tutelle et uniquement si nous disposons des crédits nécessaires pour pouvoir l'attribuer. Il faudra également prévoir une garantie du maintien des prix afin de pouvoir attribuer le marché en toute sérénité.*" ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Projet Ureba COMM 0106-015/001 - Dossier 2327 - Amélioration de la performance énergétique de la salle de gym de l'école communale de Baisy-Thy" a été attribué à IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant le cahier des charges N° 2327 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève au montant estimé de 445.828,64 €, 6% TVA comprise hors options et à 551.734,06 €, 6% TVA comprise, options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722214/724-60 (n° de projet 20260117) auquel un complément de crédit de 84.311 EUR a été inscrit sur la liste de secondes modifications budgétaires afin de pouvoir lever la partie des options qui nous paraissent indispensables ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 23 septembre 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2327 et le montant estimé du marché "Projet Ureba COMM 0106-015/001 - Dossier 2327 - Amélioration de la performance énergétique de la salle de gym de l'école communale de Baisy-Thy", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 445.828,64 €, 6% TVA comprise hors options et à 551.734,06 €, 6% TVA comprise, options comprises ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Article 3 : de compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026, article 722214/724-60 (n° de projet 20260117) ;

Article 5 : ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

10. Travaux - Marché de fournitures - 2361 - Acquisition d'une chargeuse télescopique pour le service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'acquisition d'une chargeuse télescopique pour le Service des Travaux, destinée aux chargements/déchargements de l'entièreté des matériaux destinés aux différentes équipes ainsi qu'à l'installation des nombreuses festivités et, à terme, au chargement du sel de déneigement ;

Considérant le cahier des charges N° 2361 relatif au marché "2361 - Acquisition d'une chargeuse télescopique pour le service des travaux" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421016/743.98 du budget extraordinaire 2026 ;
Considérant la proposition d'amendement du Cahier spécial des charges déposée par le groupe Be Genappe ;
Considérant que cet amendement ne paraît pas opportun vu la régularité du Cahier spécial des charges ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 2 septembre 2026 ;
DECIDE par 19 voix pour (MR-LE + ECOLO) et 5 abstentions (Be Genappe) :
Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2361 et le montant estimé du marché "2361 - Acquisition d'une chargeuse télescopique pour le service des travaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421016/743.98 du budget extraordinaire 2026.

11. Travaux - Renouvellement de l'adhésion à la Charte Eclairage public ORES ASSETS (Service Lumière).
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 ;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses articles 11,§2,6° et 34, 7° ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;
Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;
Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;
Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations :
Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, mais restent à charge des communes associées, car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;
Vu l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance le 9 septembre 2026 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1 : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce, au 1er janvier 2027 et pour une durée indéterminée ;
Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

12. Affaires générales - Demande de subsides auprès du SPW-IAS « RENO »2026-2030 - Arsouilles - Mini-Pousses - Approbation.
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil communal ;
Attendu l'appel à projets « Rénovation - Sauvegarde de places existantes - Programmation quinquennale 2026-2030 » lancé par le Service public de Wallonie ;
Attendu le rapport de visite établi par Madame Poliart de l'Office de la Naissance et de l'Enfance concernant l'aménagement de l'espace de la petite section de la crèche communale « Les Arsouilles » (voir annexe) ;
Attendu le réaménagement de l'étage de la crèche des Arsouilles ;
Attendu la pose de film solaire et de climatisation dans la crèche des Mini-Pousses ;
Attendu la délibération du Conseil communal en faveur à l'introduction du dossier de subsides ;

Considérant qu'une délibération de l'autorité compétente doit être jointe au dossier de candidature introduit auprès du Service public de Wallonie ;
Considérant l'avis de la Directrice financière déjà sollicité pour la demande de mise en conformité des Arsouilles comme suit : "*Le projet peut être approuvé par le Collège, mais nous ne disposons pas, à ce jour, du crédit nécessaire pour pouvoir procéder à cette dépense. Le crédit devrait être prévu au budget 2027, mais le marché ne pourra être adjugé qu'après approbation de ce dernier par les autorités de tutelle.*" ;
Considérant l'avis de la Directrice financière déjà sollicité pour la demande d'amélioration du bâti pour les Mini-Pousses comme suit : "*Si le Collège accepte ces travaux, les crédits devront être prévus soit en MB2, soit au budget 2027 avec un financement par subside.*" ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 9 septembre 2026 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : d'approuver l'introduction des demandes de subside auprès du SPW dans le cadre de l'appel à projet SPW-IAS "RENO".

13. Affaires générales - Accueil de la Petite enfance - Validation des contrats d'accueil virtuels des trois crèches communales - Approbation
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2025 validant les contrats d'accueil pour les trois milieux d'accueil ;
Attendu que l'ONE exige le passage des contrats d'accueil en format virtuel ;
Considérant que pour que les contrats puissent être validés mis en ligne, ils doivent d'abord recevoir l'aval des autorités communales, après quoi ils seront soumis aux parents des enfants fréquentant une des structures communales pour obtenir leur accord et leur signature ;
Considérant que de petites modifications ont été apportées aux contrats qui ont été approuvés par le conseil du 28 janvier 2025 ;
Considérant qu'il apparaît qu'il y a des disparités importantes entre les 3 contrats d'accueil ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 23 septembre 2026 ;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : de valider le contrat d'accueil de chacune des crèches communales.

14. Secretariat communal - Motion relative au refus d'intervention du ministre fédéral de la Santé dans le financement du dernier caisson hyperbare de Wallonie et à la transmission d'un appel aux autorités publiques.
Vu le règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;
Vu la Constitution, notamment les articles 23, 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-24 ;
Vu la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;
Attendu la motion adoptée par le Conseil communal de Courcelles et transmise par courrier électronique en date du 1er septembre 2026 ;
Attendu la motion adoptée précédemment par le Conseil communal de Courcelles relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie à l'Hôpital André Vésale-HUmani ;
Attendu l'avis technique et médical adressé le 8 juin 2026 aux Conseils médicaux du CHU Charleroi-Chimay, exposant de manière détaillée les contraintes budgétaires insoutenables pesant sur l'intercommunale hospitalière HUmani, le coût de fonctionnement structurelle déficitaire du service du caisson hyperbare, ainsi que les risques imminents de suspension définitive de cette activité vitale en l'absence d'un refinancement externe ;
Considérant que le Conseil communal de Courcelles a formellement invité l'ensemble des communes wallonnes à s'associer à sa démarche en adoptant une motion de soutien analogue, afin d'unir les forces des pouvoirs locaux de Wallonie ;
Considérant que le caisson hyperbare installé au sein du CHU Charleroi-Chimay est le tout dernier équipement de ce type en activité sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne, desservant une population de près de 3,6 millions d'habitants ;
Considérant que cette infrastructure est essentielle pour la prise en charge médicale d'urgences majeures telles que les intoxications aiguës au monoxyde de carbone, les accidents de décompression de plongée, les embolies gazeuses graves, ainsi que les infections nécrotiques et gangrènes gazeuses ;
Considérant que le niveau fédéral, par l'entremise du cabinet du ministre de la Santé publique, a formellement opposé une fin de non-recevoir catégorique à toute demande d'aide financière ou de subvention de fonctionnement pour cette infrastructure ;
Considérant que l'assurance obligatoire soins de santé, la nomenclature des prestations médicales et le financement général des infrastructures d'urgence hospitalière relèvent pourtant de la compétence et de la responsabilité exclusive de l'Etat fédéral ;
Considérant qu'une fermeture définitive ou une suspension durable de ce service forcerait le transfert des patients en détresse vitale vers des hôpitaux situés à Bruxelles, en Flandre ou dans des pays limitrophes, augmentant de manière critique les délais d'acheminement d'urgence, avec des conséquences cliniques potentiellement fatales ;
Considérant que la préservation de la vie humaine et de la santé publique transcende les divisions partisanes ou budgétaires et requiert impérativement la constitution d'un front institutionnel solide, unissant les communes wallonnes, la Région wallonne et les acteurs hospitaliers pour exiger un refinancement structurel durable et garanti ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 09 septembre 2026 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la motion transmise par la commune de Courcelles relative au refus d'intervention du Ministre Fédéral de la Santé dans le financement du dernier caisson hyperbare de Wallonie et à la transmission d'un appel aux autorités publiques, comme suit :

"*Vu la motion adoptée précédemment par le Conseil communal de Courcelles relative à la sauvegarde du dernier caisson hyperbare de Wallonie, par laquelle il a déjà souhaité alerter les autorités compétentes sur la fragilité de cette infrastructure hospitalière unique et sur la nécessité d'une mobilisation urgente des différents niveaux de pouvoir ;*

Vu la Constitution belge, et en particulier : • l'article 23, qui consacre le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et vise explicitement le droit à la protection de la santé ; • l'article 143, §1er, qui consacre le principe de loyauté fédérale entre l'État fédéral, les communautés et les régions ; Vu la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, telle que modifiée, qui organise l'assurance obligatoire soins de santé et confie au niveau fédéral, via l'Institut national d'assurance maladie-invalidité, la compétence pour fixer la nomenclature, les conditions de remboursement et les interventions financières relatives aux prestations médicales et hospitalières ;

Vu le règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux, applicable aux exigences de conformité et de certification des équipements médicaux ; Vu l'avis adressé le 8 juin 2026 aux Conseils médicaux du CHU Charleroi-Chimay relatif à la suspension de l'activité du caisson hyperbare du site du CHU A. Vésale, qui expose les contraintes budgétaires pesant sur l'intercommunale HUmani, le coût annuel de fonctionnement du service, les investissements de mises à niveau nécessaires, ainsi que les conséquences de l'absence de refinancement structurel ;

Vu le fait que le site Vésale du CHU Charleroi-Chimay abrite le dernier caisson hyperbare en activité en Région wallonne et qu'il assure la prise en charge d'urgences vitales, notamment les intoxications au monoxyde de carbone, les accidents de plongée et les embolies gazeuses, ainsi que certaines indications chroniques ;

Considérant qu'au regard de l'évolution du dossier et des positions exprimées au niveau fédéral, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adopter une motion complémentaire centrée spécifiquement sur le refus d'intervention financière opposé au niveau du cabinet du ministre fédéral de la Santé publique et sur la nécessité d'une mobilisation institutionnelle élargie ;

Considérant que l'avis précité indique qu'à l'issue d'une réunion tenue avec un représentant du cabinet du ministre fédéral de la Santé publique, le niveau fédéral a estimé ne pas devoir intervenir dans le financement de cette activité, jugée « non rentable », et qu'en conséquence la position du cabinet serait un « non ferme » à toute intervention financière de la Santé publique fédérale ;

Considérant que cette position revient à renvoyer sur un hôpital public et sur une intercommunale hospitalière déjà fragilisée l'intégralité du coût d'un équipement indispensable à la continuité des soins, alors même que la nomenclature, le remboursement des prestations et l'assurance obligatoire soins de santé relèvent de la compétence fédérale ;

Considérant que la suspension de ce service porterait atteinte à l'égalité d'accès aux soins pour les habitants de Courcelles, de la région de Charleroi et de l'ensemble de la Wallonie, en imposant aux patients des distances supplémentaires, des délais accrus et une dépendance renforcée à l'égard d'équipements situés hors de la Région ;

Considérant que le droit à la protection de la santé, consacré par l'article 23 de la Constitution, suppose pour les autorités compétentes de garantir un accès effectif aux soins, et que le principe de loyauté fédérale impose au niveau fédéral et aux entités fédérées de coopérer afin d'éviter qu'une autorité ne compromette, par son inertie ou son refus, l'exercice effectif des compétences d'une autre ;

Considérant qu'il n'est pas admissible que la Wallonie, ses hôpitaux publics et ses communes soient seuls mis devant les conséquences d'un sous-financement fédéral d'une activité de santé publique stratégique ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : De réaffirmer que le dernier caisson hyperbare de Wallonie constitue un équipement essentiel de santé publique, indispensable à la sécurité sanitaire des habitants de Courcelles, de la région de Charleroi et de l'ensemble du territoire wallon ;

Article 2 : De regretter fermement la position de non-intervention exprimée au niveau du cabinet du ministre fédéral de la Santé publique, telle que rapportée dans l'avis du 8 juin 2026, et de demander au Gouvernement fédéral de revoir sans délai cette position afin d'assumer les responsabilités qui lui incombent en matière d'assurance obligatoire soins de santé et de financement des prestations hospitalières ;

Article 3 : D'appeler le Gouvernement fédéral, le ministre fédéral compétent pour la Santé publique, le ministre fédéral compétent pour les Affaires sociales et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité à adapter les mécanismes de financement et, le cas échéant, la nomenclature applicable à l'oxygénothérapie hyperbare, afin de garantir la pérennité du dernier caisson hyperbare de Wallonie ;

Article 4 : D'appeler le Gouvernement wallon et les ministres wallons compétents à porter ce dossier avec fermeté dans les enceintes de concertation inter-fédérales, en particulier au regard de l'article 23 de la Constitution et du principe de loyauté fédérale consacré à l'article 143, §1er ;

Article 5 : De demander que soit constitué un front institutionnel commun associant les communes wallonnes, les réseaux hospitaliers, les acteurs de soins, les autorités wallonnes et les institutions fédérales compétentes afin d'obtenir le maintien effectif d'un caisson hyperbare opérationnel sur le territoire wallon ;

Article 6 : De transmettre la présente motion :

- à l'ensemble des communes wallonnes, en les invitant à inscrire une motion analogue à l'ordre du jour de leur conseil communal,

- au Premier ministre,

- au ministre fédéral compétent pour la Santé publique,

- *au ministre fédéral compétent pour les Affaires sociales,*
- *aux ministres wallons concernés, en particulier au ministre wallon de la Santé,*
- *à l'Institut national d'assurance maladie-invalidité,*
- *au Service public fédéral Santé publique,*
- *à l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé,*
- *à la Conférence interministérielle Santé publique,*
- *aux présidents de la Chambre des représentants, du Sénat, du Parlement de Wallonie et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles."*

15. Affaires générales - Cohésion sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Démission - Prise d'acte et désignation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 novembre 2025 relative à la mise en place d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Vu la décision du Collège communal 18 février 2026 proposant au Conseil Communal la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Vu la décision du Conseil communal du 24 mars 2026 approuvant la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Vu la proposition du Collège communal du 19 septembre d'acter les démissions de Monsieur Douette et Madame Olbrechts, et de proposer d'une part le remplaçant de Monsieur Douette, d'autre part de solliciter de Conseil pour désigner un mandataire du groupe Ecolo pour remplacer Madame Olbrechts ;
Considérant que nous avions une réserve de citoyens intéressés, avec trois suppléants :

Titre	Nom	Prénom	Sexe	Village	Membre
Monsieur	Daro	Marc	M	1470 Baisy-Thy	Suppléant
Monsieur	Van Eeckhoudt	Albert	M	1474 Ways	Suppléant
Madame	Vanhaeren	Véronique	F	1470 Baisy-Thy	Suppléant

Considérant que dans le Conseil actuel, nous avons déjà de nombreux habitants de Baisy-Thy, et qu'il convient donc de privilégier Ways d'abord, en s'adressant ensuite alors à Madame Vanhaeren et à Monsieur Daro ensuite pour une question de représentation cohérente ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 16 septembre 2026 ;
DECIDE :
Article 1 : de prendre connaissance des démissions de Monsieur Douette et Madame Olbrechts au sein du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;
Article 2 : de désigner Monsieur Van Eeckhoudt pour remplacer Monsieur Douette ;
Article 3 : de désigner Monsieur Bernard Löwenthal pour remplacer Madame Olbrechts.

16. Secretariat communal - Commission "Cadre de vie, chemins et sentiers" - Désignation d'un nouveau délégué.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34, §2 et L1523-11 ;
Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2025 portant sur la désignation de Madame Aline de Groode comme déléguée de la majorité de la Commission communale mixte "Cadre de vie, chemins et sentiers" ;
Attendu la prise d'acte officielle du Conseil communal de la démission de Madame Aline de Groode en qualité de représentante de la Ville au sein de la Commission communale mixte "Cadre de vie, chemins et sentiers" ;
Attendu qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Madame Aline de Groode au sein de ladite Commission ;
Considérant que le Conseil communal a officiellement pris acte de cette démission afin de permettre le remplacement de l'intéressée ;
Sur proposition du Collège communal réuni en séances du 29 juillet 2026 et du 9 septembre 2026 ;
DECIDE :
Article 1 : de désigner Madame Kathy Delabye en qualité de représentante au sein de la Commission communale "Cadre de vie, chemins et sentiers" ;
Article 2 : de charger le Collège communal des formalités inhérentes à la présente décision.

17. Secretariat communal - Communications du Collège.

Communications du Collège.
1. M. Huts informe les conseillers sur le démarrage du Schéma de Développement communal (SDC) : on a désigné le bureau Métamorphoses urbaines XMU qui travaille déjà sur le diagnostic du territoire. Il y aura une grande soirée de lancement le 3/11 ouverte à tous les citoyens et le 19/11 une réunion du comité de pilotage qui réunira le Collège, différentes associations et le Conseil communal. Nous prévoyons 6 réunions de ce comité de pilotage. Pour rappel le Schéma de Développement Communal vient du SDER et d'une directive européenne qui prévoit "zéro artificialisation 2050". Nous avons 2 centralités : nous allons devoir décider du périmètre de ces centralités, des zones sensibles, etc ... dans ce SDC.
2; M. Balestrie informe les conseillers de la remise des mérites culturels et sportifs le 8/1 prochain. Un appel à candidatures pour volet sportif se termine le 27/11; pour les mérites culturels, il se termine le 5/11.
3. Mme Bury annonce plusieurs événements :

- le marché de Noël du 18 au 20/12
- l'organisartion d'une conférence sur les arnaques téléphoniques le 26/11 en association avec le CCCA

- Place aux Enfants : samedi 10/10 - possibilité de participer comme accompagnateur
- Jjournée des associations le 11/10
- prestation de serment des enfants du Conseil communal des Enfants le 4/11
- le 10ème anniversaire de la Réserve natuelle : les 9 et 10/10

8. Mme Bury annonce que la rentrée scolaire de l'Académie s'est faite avec 477 élèves.
9. Les conseillers sont informés que suite au déménagement de la Maison de l'Emploi, le local accueillera l'école des devoirs après le congé de Toussaint.

18. Secretariat communal - Divers.
 1. B. Löwenthal : Ouverture de la nouvelle maison de repos aux 4 Bras. Les résidents arriveront dans le courant du mois d'octobre. Qu'est-il prévu pour les accueillir et pour les intégrer aux activités proposées par la ville. Et y-a-t-il un risque au niveau de la circulation puisqu'initialement on pensait que le rond-point serait fait avant l'ouverture de la maison de repos ? M. le Président répond que quand on a délivré le permis d'urbanisme, un plan d'un rond-point a été transmis. Le début des travaux pour ce rond-point se ferait en août 2027. Nous sommes en contact avec les représentants de la maison de repos. M. Balestrie ajoute qu'on travaille en étroite collaboration avec eux, le CCCA et le 38. L'assistante sociale du PCS participera aux réunions du Conseil des résidents. Beaucoup de personnes de Genappe ont été intéressées lors des journées portes ouvertes. M. Mainfroid ajoute que 55 personnes arrivent le 14 octobre et qu'il y a 112 places disponibles.
 2. Th. Ferracin : Comment s'est déroulée la rentrée scolaire dans les différentes écoles communales ? Pouvez-vous en particulier nous faire un état des lieux des effectifs par établissement et nous indiquer si les classes sont aujourd'hui complètes et maintenues par rapport à l'année passée ? Par ailleurs, cette rentrée risque-t-elle d'entrainer des changements au niveau du personnel enseignant ? Mme Bury donne les chiffres de la rentrée scolaire : 787 élèves au 30/09/2026 contre 795 au 30/09/2025. Elle insiste sur la difficulté de préparer la rentrée des classes et remercie les directions pour ce travail très difficile.
 3. Th. Ferracin ; Quel est aujourd'hui le statut de la place de stationnement créée à la suite de la décision - du Collège communal du 1er avril rue Nicolas Lebrun ? Cette décision prévoyait la création aux frais de la Ville (580€) d'une zone de stationnement à hauteur de l'immeuble situé au 2, rue Nicolas Lebrun. Pouvez-vous préciser si cette place est une place de stationnement publique accessible à tous ou si elle est réservée à l'usage exclusif du riverain concerné ? M. Legrand répond qu'il s'agit d'un stationnement public mais devant un garage.
 4. C. Olbrechts : Nous sommes particulièrement satisfaits de voir les vélos bus qui ont bien fonctionné pendant la semaine de la mobilité pour environ 400 élèves. Nous remercions le Gal et le Maillon pour cette initiative. Plusieurs études ont notamment prouvé que la mobilité active des enfants contribue vraiment à l'amélioration de la concentration en classe. Nous avons la chance d'avoir un Ravel où les enfants peuvent rouler en toute sécurité. C'est une vraie chance. Qu'en est-il de la poursuite de cette initiative au niveau communal ? Mme Bury répond qu'on va réitérer cette opération l'année prochaine et que de petits groupes continuent. Mme Olbrechts explique qu'à Rixensart, un appel a été fait pour accompagner des vélobus et 180 citoyens se sont proposés. C'est une piste pour pérenniser l'opération. M. Ferracin confirme qu'il faut changer les mentalités et apaiser la circulation, ce qu'il faudrait faire à la rue N. Lebrun.
 5. V. Girboux interpelle sur la propreté publique dans le centre de Genappe : quelles mesures sont prises ou envisagées afin d'améliorer la propreté publique dans le centre de Genappe ? La présence d'un ouvrier le dimanche matin est un plus mais insuffisante : il y a des déchets le samedi matin. Il faut maintenir une propreté pendant les périodes folkloriques et il faut un travail préventif avec les bars et les associations. M. Rouffiange répond qu'on a engagé une personne à mi-temps depuis le mois de septembre. On va réévaluer. M. Girboux estime qu'il faut demander aux opérateurs d'assurer la propreté. M. Cambier ajoute que la difficulté vient des magasins de nuit plus que des associations. M. Rouffiange annonce une campagne de sensibilisation et un week end de la propreté en mars 2027.
 6. V. Girboux informe qu'il fera une question écrite sur les victimes des inondations.
 7. L. Martinelli interpelle le Collège sur le plan de mobilité de la Commune de Court-St-Etienne et regrette que ce plan n'ait pas été présenté au Conseil communal. M. le Président répète que le Collège a émis un avis négatif. M. Girboux estime que le plan a un impact sur la population et donc que le point aurait pu venir en conseil communal. M. Huts rappelle que la Ville a rencontré la Commune de Court-St-Etienne car ce n'est pas les réseaux sociaux que nous avons appris l'existence de ce plan. M. Giboux estime que Genappe doit réclamer que le Collège soit impliqué dans les études du PCM.
 8. R. Kabir souhaite interpeller le Collège sur la direction des écoles de Houtain-le-Val et Espace 2000. La question est renvoyée à la séance à huis clos.
 9. S. Hermans interpelle le Collège sur l'externalisation du nettoyage des bâtiments communaux : le Collège a décidé de confier à une société externe, à partir du 3 juillet 2027, le nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux. Nous souhaiterions connaître son impact sur le personnel actuellement affecté à ces missions ainsi que les économies ou coûts supplémentaires attendus pour la commune ? M. le Président explique la difficulté de recrutement et d'organisation du service. Mme Hermans espère que la propreté sera garantie.
 10. C. Denis interroge le Collège concernant la proposition du MR de réinstaurer le pointage des chômeurs à la commune ? Plus largement, quelle est la vision du Collège concernant la suppression de la Maison de l'Emploi et le rôle que la commune entend continuer à jouer dans l'accompagnement et le soutien aux

demandeurs d'emploi ? Mme Hayois répond que la position avancée par le président du MR sur le pointage des chômeurs ne relève pas d'une décision du Collège. Elle ajoute que nous n'avons pas d'impact sur la réforme des Maisons de l'Emploi et qu'on déplore son départ. Le CPAS reste un acteur d'accompagnement des chômeurs et d'insertion ; il reste en contact avec les Points Uniques qui remplacent les Maisons de l'Emploi.

11. V. Girboux interroge le Collège : nous souhaiterions être informés de l'état d'avancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique concernant l'Allée du Cavalier. Quelles sont les raisons précises de cette expropriation et de l'exclusion de l'échange de terrains envisagé pour les besoins du service Travaux, pourtant validé par le collège ? Nous souhaiterions également connaître le coût de la création de l'accès à l'entrepôt KDS, notamment la pose de béton préfabriqué ? M. Legrand répond que la rampe d'accès au bâtiment KDS a coûté 17.000 €. M. le Président explique qu'on n'a pas avancé sur l'expropriation du terrain car on avance sur d'autres pistes avant de la lancer si ces pistes n'aboutissent pas.
12. V. Girboux interroge le Collège : nous souhaiterions connaître la motivation du Collège concernant les orientations retenues pour le développement commercial de la ZACC, qui semblent privilégier l'implantation de PME et de logements tout en excluant le commerce. Pourquoi ce choix ? Quels sont les arguments qui conduisent le Collège à privilégier les PME au détriment du commerce, et inversement ? Quelle est la vision globale du Collège pour le développement économique et commercial de cette zone ? M. Huits rappelle l'étude sur le plan commercial dont la conclusion était de rester du côté du centre-ville et de ne pas exporter le commerce de l'autre côté de la N5 ; il ajoute qu'il y a une difficulté pour atteindre la zone de la ZACC pour la mobilité douce ; que le diagnostic régional du commerce préconise d'éviter les friches commerciales ; que cette zone sera étudiée dans le cadre du SDC; qu'on a des demandes pour l'installation de PME et que les PME n'ont pas les mêmes besoins en matière d'accessibilité en mobilité douce.
13. L. Martinelli interroge le Collège : nous souhaiterions obtenir le décompte définitif des travaux de réparation et de rejointoiement des murs du cimetière de Vieux-Genappe ainsi que des travaux réalisés à la Cure de Bousval, et à un mur de soutènement privé. M. Huts répond que le rejointoyage du mur du cimetière de Vieux-Genappe a coûté la somme de 13.889 € et c'était la 3ème phase du chantier. La 4ème phase doit encore se faire. Le soutènement du mur de l'ancien cimetière de Bousval a coûté 4.187 € et le mur de soutènement de la rue Haute a coûté 14.253 e en précisant qu'il s'agit bien d'un mur construit lors de l'élargissement de la rue en 1955 pour soutenir la voirie. Il ne s'agit pas d'un mur privé.

19. Secretariat communal - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2026.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-16 et L1132-2 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 et 49 ;
Attendu que le procès-verbal de la séance précédente, tenue en date du 25 août 2026, a été mis à la disposition des conseillers communaux sept jours francs au moins avant le jour de la présente séance, conformément à l'article L1122-16, alinéa 2, du CDLD ;
Attendu que le procès-verbal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision, et reproduit clairement toutes les décisions ;
Considérant que chaque membre du Conseil a le droit, pendant la séance, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal ;
Considérant que la séance s'est écoulée sans qu'aucune observation ne soit formulée quant à la rédaction dudit procès-verbal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE :
Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2026 avec la remarque de Mme Olbrechts sur la clé de la barrière à transmettre à l'exploitant voisin du sentier 75.

B. Séance à huis clos :

20. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Maitre d'Éducation Physique Correction - Nomination pour 4 périodes - 01/04/2026.

21. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy – Remplacement institutrice maternelle - 26 périodes - du 21/09/26 au 30/09/26 - Ratification.

22. Affaires générales - Enseignement - Institutrice primaire École communale de Baisy-Thy - Demande de congé interruption partielle (4P) pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage gravement malade - du 21/09/26 au 20/12/26 - Prise d'acte.

23. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy - Institutrice primaire 24P - Absence congé de maternité - 03/08/26 au 08/11/26 - Prise d'acte.

24. Affaires générales - Enseignement - École communale de Baisy-Thy FASE 3220 - Remplacement direction en cas d'urgence - Prise d'acte.

25. Affaires générales - Enseignement - École communale de Ways - Remplacement instituteur primaire - 20 périodes - 09/09/2026 au 30/09/2026 - Prise d'acte.

26. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Bousval, Loupoigne, Ways FASE 597 - Remplacement direction en cas d'urgence - Prise d'acte.

27. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales d'Houtain le Val et d'Espace 2000 - Direction temporaire - Désignation du 18/08/2026 au 18/09/2026 - Ratification.

28. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales d'Houtain le Val et d'Espace 2000 - Direction temporaire – -Prolongation de désignation du 19/09/2026 au 30/10/2026 - Ratification.

29. Affaires générales - Enseignement - École communale d'Houtain-le-Val - Institutrice primaire - Congé pour prestations réduites accordé aux MDP en disponibilité pour maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques 12 périodes - du 24/08/26 au 23/02/27 - Prise d'acte.

30. Affaires générales - Enseignement - Instituteur primaire - École communale d'Houtain le Val - Congé pour prestations réduites accordé aux MDP en disponibilité pour maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques 12 périodes - du 24/08/26 au 23/02/27 - Prise d'acte.

31. Affaires générales - Enseignement - Institutrice maternelle - École communale d'Espace 2000 - Congé pour prestations réduites accordé aux MDPD en disponibilité pour maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques 13 périodes - Du 01/09/26 au 28/02/27 - Prise d'acte.

32. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Remplacement institutrice primaire - 12 périodes - Désignation du 31/08/26 au 30/09/26 - Ratification.

33. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Personnel enseignant - Désignations année scolaire 26-27 - du 24/08/26 au 30/09/26 - Ratification.

34. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Personnel enseignant - Attributions postes aides complémentaires 2026/2027 - Ratification.

35. Affaires générales - Enseignement - Écoles communales de Genappe - Pool local de remplacement - Convention de partenariat pour le recrutement d'une institutrice primaire avec les PO de Waterloo, Lasne, Braine-l'Alleud et Genappe - Année scolaire 26-27 - Validation et prise d'acte.

36. Affaires générales - Question orale à huis clos

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h15.

Annexes aux points : 1, 8, 9, 10, 11, 19.

La Directrice Générale,

Marianne Tock

Le Bourgmestre,

Gérard Couronné

VILLE DE GENAPPE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE